

CFTC

1 / Pouvez-vous préciser ce que comprend le terme « mobilité interne » ? Les pigistes et intermittents qui travaillent au sein de FMM sont-ils bien inclus dans ce terme ?

Les annonces de mobilité interne sont adressées à l'ensemble du personnel présent dans l'entreprise quel que soit le statut.

2 / Concernant le tri des papiers et déchets recyclés : même si nous saluons l'initiative de la direction de faire appel à une société qui s'occupe de trier les déchets après les avoir ramassés sur le site de FMM. Cependant nous tenons à rappeler que les études prouvent que cette méthode est bien moins efficace que de faire du tri en amont, car tous les papiers souillés ne sont pas recyclables comme les autres et cela implique tout de même un gâchis plus grand. Pourquoi semble-t-il si difficile de simplement mettre en place des poubelles à cet effet, clairement indiquées ? Du côté France 24, au premier étage, ces poubelles existent d'ailleurs déjà mais n'ont jamais été identifiées clairement comme telle et donc on perdu cet usage au fil des années.

Les deux immeubles ne sont pas conçus pour faire du tri sélectif. Par conséquent, FMM fait appel à un prestataire extérieur qui récupère les déchets et les valorise. Un rapport nous est adressé tous les mois. Cette question pourra faire l'objet d'une réunion CHSCT.

3 / Il est techniquement possible d'installer des interrupteurs pour contrôler la lumière ou l'allumer et l'éteindre par zone géographique. En ces temps de crises, ne serait-il pas judicieux d'en installer dans notre établissement, notamment dans les rédactions, afin de pouvoir éteindre les lumières en fin de journée pour les personnes qui quittent leurs postes ? Sans parler des conséquences environnementales...

Cette question a fait l'objet de plusieurs réunions CHSCT avant le déménagement à Issy les Moulineaux. Elle peut être de nouveau abordée devant cette instance.

4/ De nombreuses offres du CE (voyage New York, Italie et Corse) ont été proposées pour les salariés de FMM. Bien entendu, et au regard du nombre important de salariés qui veulent en bénéficier, un tirage au sort sera fait pour désigner les heureux gagnants. Toutefois plusieurs salariés se posent des questions légitimes : qui va organiser ce tirage au sort ? Qui sera présent lors du tirage au sort ? Quand aura-t-il lieu ? Ya t-il des représentants des salariés (DP) ? Y aura-t-il un huissier ? Pouvez-vous nous donner une réponse claire SVP ?

Cette question ne relève pas des DP.